



# LA COTATION DE L'EMPLOI

C'est la dernière étape avant la notification de votre emploi.

Il s'agit de la confrontation entre la fiche descriptive de l'emploi et les critères classants du référentiel.

Les 6 critères classants sont évalués de 1 à 10. La cotation résulte de l'addition des degrés retenus pour chacun des 6 critères, soit un résultat compris entre 6 à 60.

Désormais, votre nouvelle classification correspondra à une classe d'emploi et un groupe d'emploi, soit un chiffre et une lettre. Par exemple : D7.

**Le tableau de l'échelle de classifications se trouve dans la fiche 1-f**

**à savoir**

- Des emplois différents peuvent conduire à un résultat de cotation identique compte tenu des degrés retenus pour chacun des 6 critères.
- En cas de désaccord avec votre employeur sur votre nouveau classement, les voies de recours sont les mêmes qu'aujourd'hui : réclamation auprès de l'employeur, inspection du travail, conseil des prud'hommes.